

ANNONCE IMMOBILIERE ET FONCIERE

AVIS DE PUBLICITE PERMANENTE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

INFORMATIONS GENERALES

Type de produit : Bureaux – **Lot 8.E**

Surface : **146.35 m²**

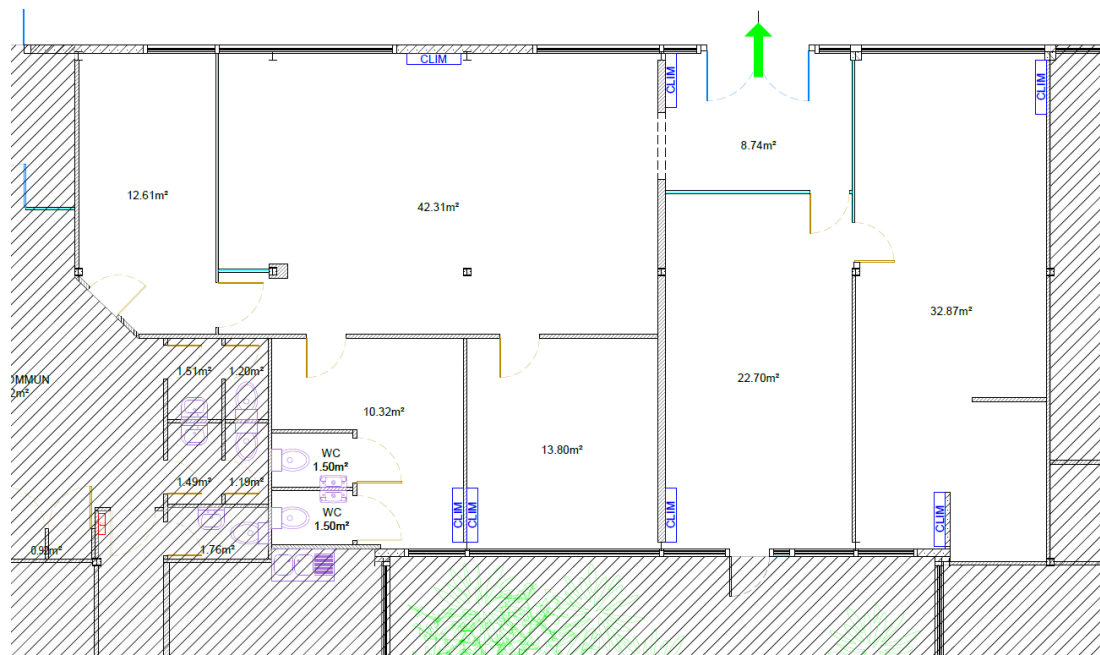
Situation géographique : ZIP de Brégaillon – Lot 8

Nature de l'activité proposée : Activité portuaire

Référence de l'annonce : PP.EMTC.2025.8E

Publié le : 10/11/2025

PLAN cf annexe n°2



PRESENTATION DU SITE OU DU BIEN

Nature et état du bien proposé	
Bureaux	Bureaux Climatisés : 130.74 m ² Bureaux Non Climatisés : 15.61 m ²
Sanitaires	2 sanitaires

Domanialité	Domaine Public Maritime
--------------------	-------------------------

Objet du présent avis
<p>Par arrêté Ministériel en date du 24 janvier 1956, l'Etat, propriétaire des ports de Toulon, a confié à la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale du Var la gestion des terrains domaniaux incorporés dans la concession d'outillage du port de Toulon Commerce, règlementé par le cahier des charges modifié par voie d'avenant.</p> <p>En application des dispositions du cahier des charges de la concession, modifié par voie d'avenant, la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale du Var est autorisée à accorder, sur le domaine public dont elle est Concessionnaire, des autorisations d'activité et/ou d'occupation du domaine public assorties du paiement d'une redevance et dans le respect des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).</p> <p>Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la CCI du Var pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.</p>

Equipements
<ul style="list-style-type: none">- 2 Sanitaires- Bureaux- Climatisation- Parking- Electricité

Sûreté / Sécurité
<ul style="list-style-type: none"> - Zone contrôlée par un poste de garde - Vidéo-surveillance sur la ZIP de Brégaillon

Particularité du site
<ul style="list-style-type: none"> - Bureaux au rez-de-chaussée de la Direction des Ports au lot 8 – ZIP de Brégaillon - Ouverture d'une ligne au nom de l'occupant avec un fournisseur d'électricité

NATURE DU TITRE DELIVRE

Contrat	Autorisation d'Occupation Temporaire non constitutive de droits réels
Disponibilité	Disponible dès le 1 ^{er} janvier 2026.
Durée	A déterminer sous conditions et maximum de 3 ans
Conditions	Outre les exigences attachées aux caractéristiques du site, tous les travaux et les aménagements nécessaires à l'installation et/ou l'exploitation de l'activité seront à la charge de l'occupant et validés par la Direction des Ports.

REDEVANCE

Tarif d'Outillage Public	TOP de l'année en vigueur
Conditions financières	<p>Selon les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, à titre indicatif selon les tarifs du TOP 2025 :</p> <p>Selon le plan et les caractéristiques composant le lot les tarifs publics publiés seront les suivants :</p> <p>Titre 10-1) Frais de gestion de dossier : 350 € (à payer une fois)</p> <p>Titre 15-1.c) Redevance surveillance et gardiennage : 0.24 € HT/m²/mois</p> <p>Titre 10-2) Pour toute occupation > 1 an : Bureaux sans climatiseur (15,61 m²) : 9,85 € HT/m²/mois Bureaux avec climatiseur (130.74 m²) : 13,49 € HT/m²/mois Charges communes (146.35 m²) : 2,08 € HT/m²/mois Charges particulières (uniquement pour 64,31 m²) : 1,21 € HT/m²/mois <i>(Utilisation et maintenance des réseaux électriques)</i></p> <p>Pour toute occupation > 1an</p>

	<p>Soit une redevance de 2 334,78 € HT/mois pour l'occupation des bureaux sur la base du TOP de l'année 2025.</p> <p>Titre 10-2) Pour toute occupation < 1an : Bureaux sans climatiseur (15,61 m²) : 10,84 € HT/m²/mois Bureaux avec climatiseur (130,74 m²) : 14.84 € HT/m²/mois Charges communes (146.35 m²) : 2,29 € HT/m²/mois Charges particulières (uniquement pour 64,31 m²) : 1,32 € HT/m²/mois <i>(Utilisation et maintenance des réseaux électriques)</i></p> <p>Pour toute occupation < 1an Soit une redevance de 2 564,54 € HT/mois pour l'occupation des bureaux sur la base du TOP de l'année 2025.</p> <p>La redevance domaniale sera complétée des coûts des prestations individuelles liées à son occupation, dont les impôts et taxes foncières.</p>
--	--

CANDIDATURE

Modalités de présentation de la candidature	<ul style="list-style-type: none"> - Une présentation du projet et des activités proposés au travers d'une note et tout autre document - Le Kbis de la société de moins de 3 mois - Une copie de l'assurance en responsabilité civile de l'exploitant
Suite de la procédure	<p>La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var se réserve la possibilité de ne pas donner suite au présent avis et de n'accorder aucune autorisation d'occuper les dépendances visées au présent avis, sans aucune indemnité vis-à-vis des candidats.</p>

CRITERES DE SELECTION

La pertinence et qualité du projet proposé	60 %
L'activité proposée en cohérence avec l'activité portuaire du terminal de la ZIP de Brégaillon (notamment voie maritime et voie ferrée)	40 %

REMISE DES CANDIDATURES :

Les dossiers de candidature devront être adressés soit :

- Par voie postale (candidature sous pli + copie intégrale de la candidature sur une clé USB).
- Par mail (une copie papier devra être adressée par courrier ou déposée à l'accueil dans les jours suivants)

Adresse postale :

CCI du Var - Direction des Ports

Pôle Domanialité

663 avenue de la 1^{ère} Armée Française

83500 LA SEYNE-SUR-MER

Adresse mail :

celine.tambon@var.cci.fr

La présente publicité est faite sur le site internet des Ports Rade de Toulon et restera en ligne jusqu'à l'attribution du lot.

Pour toutes demandes de visite du lot, contacter Mme TAMBON Céline, responsable Domanial et Activités Concessions, par mail à celine.tambon@var.cci.fr

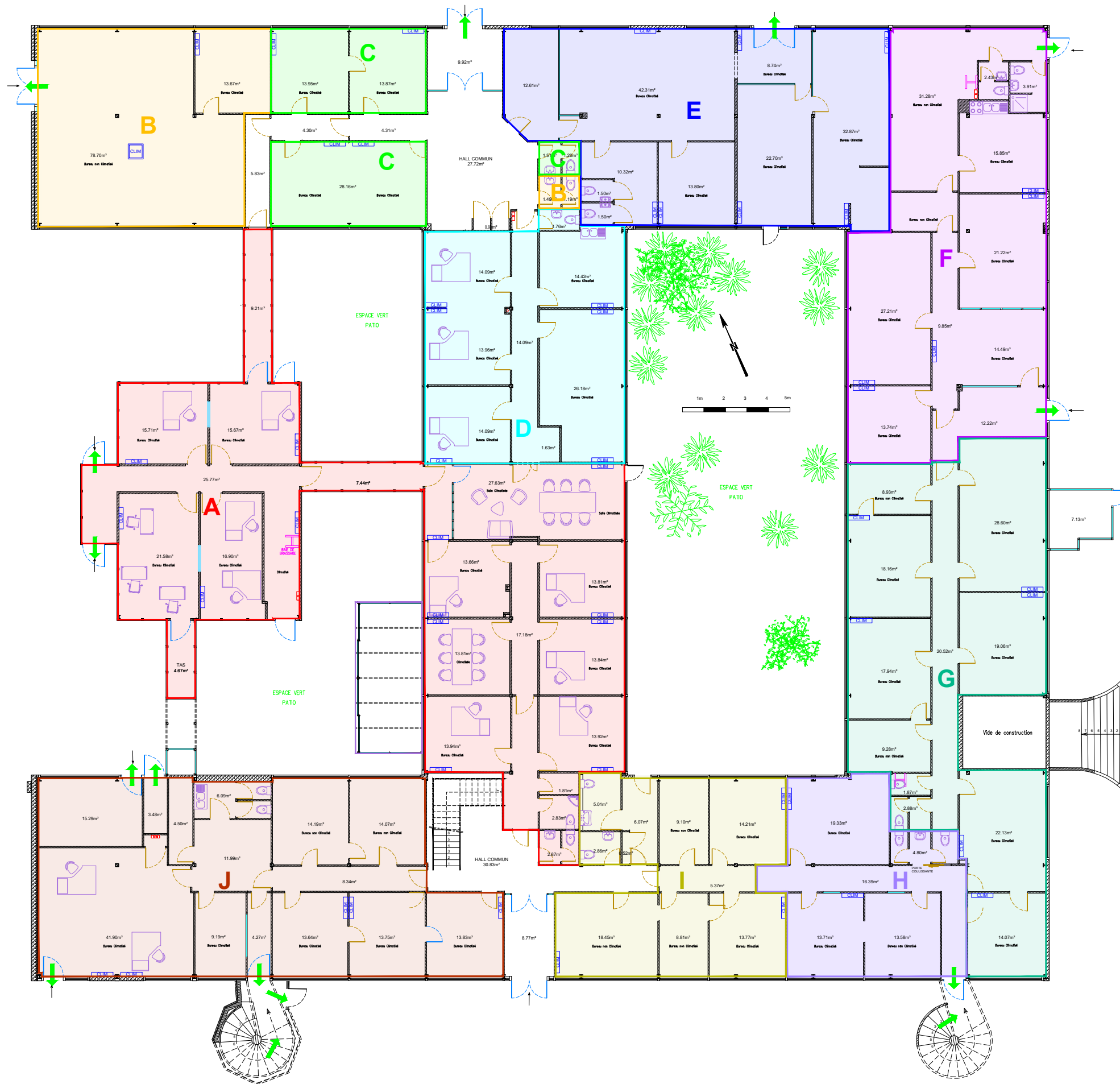
Pour toutes demandes complémentaires, contacter la Direction des Ports de la CCI du Var au
04.94.22.89.15

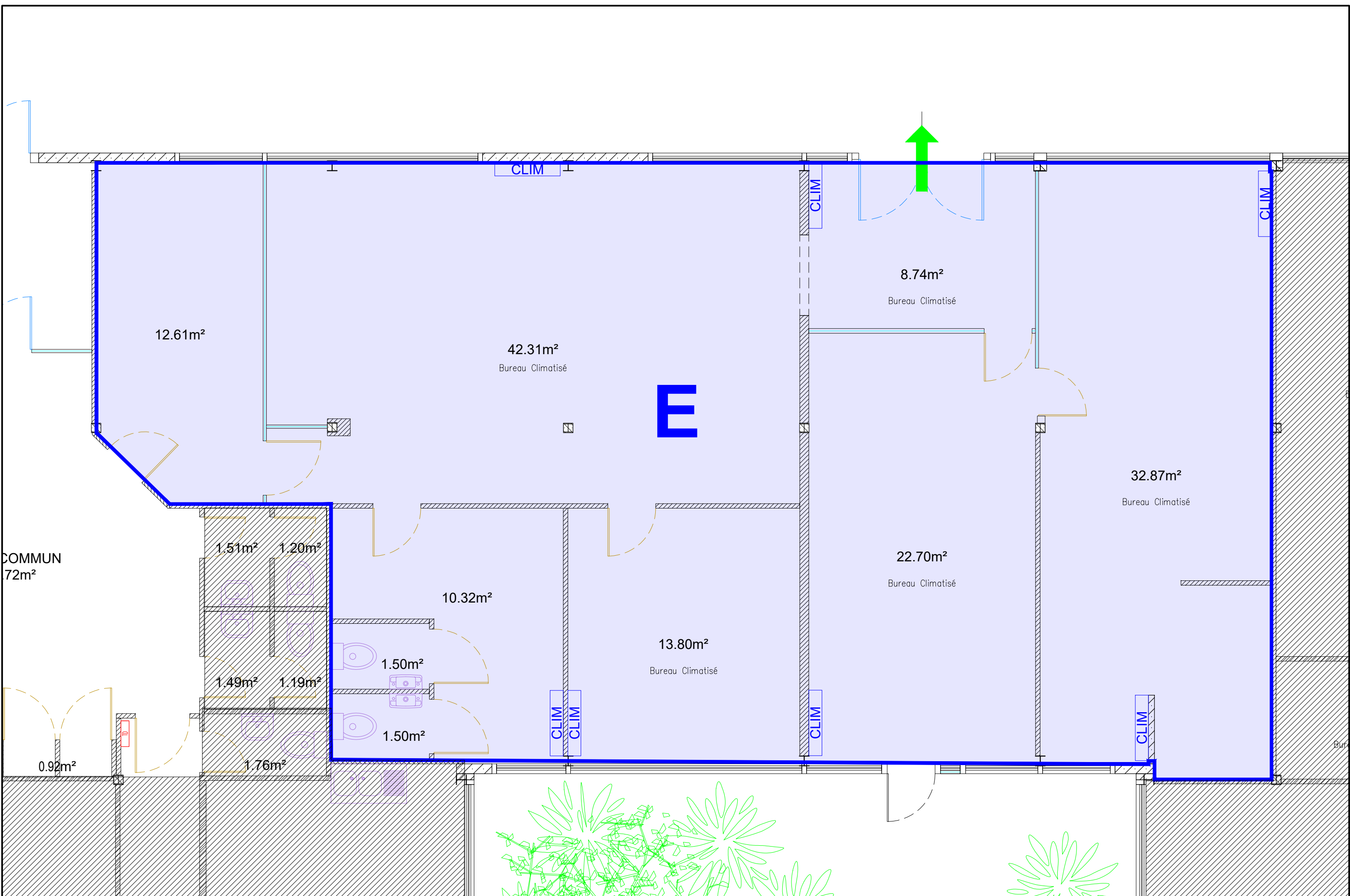
Annexes :

Annexe n°1 : Plan général du lot 8

Annexe n°2 : Plan du lot 8. E

Annexe n°3 : Tarif d'Outillage Public 2025





PORT DE TOULON

Etablissement Maritime de Toulon Commerce

**TOULON COTE D'AZUR
LA SEYNE BREGAILLON
MOLE D'ARMEMENT**

TARIF D'OUTILLAGE PUBLIC N°22

TARIFS 2025

(Taux de T.V.A en vigueur)

Applicables au 1^{er} juillet 2025

Direction des Ports

Port la Seyne / Brégaillon – 663 avenue de la première armée française – 83500 La Seyne sur Mer
Tél : 04.94.22.80.80 – Fax : 04.94.22.80.81

SOMMAIRE

TITRE 1	– Redevance pour usage des installations portuaires	p.4/5
TITRE 2	– Redevance sur les véhicules accompagnant les passagers.....	p.6
TITRE 3	– Fournitures diverses (eau, électricité, téléphone, matériel divers)	p.7/8
TITRE 4	– Redevance pour entretien du port.....	p.9
TITRE 5	– Engins de manutention	p.10
TITRE 6	– Prestations techniques / expertises et compléments de facturation	p.11
TITRE 7	– Redevance de pesage.....	p.12
TITRE 8	– Redevance de stationnement des marchandises sur terre-pleins	p.13/14
TITRE 9	– Mise à disposition de parcelles de terre-pleins	p.15
TITRE 10	– Mise à disposition de bureaux, salles et hangars	p.16/17/18
TITRE 11	– Stationnement des véhicules.....	p.19/20/21
TITRE 12	– Stationnement de marchandises sous hangar ou entrepôt	p.22
TITRE 13	– Branchement remorques	p.23
TITRE 14	– Prestations diverses	p.23
TITRE 15	– Redevance de sûreté et sécurité	p.24/25
TITRE 16	– Redevance d'usage des voies ferrées	p.25
TITRE 17	– Cargo Community System Ci5 (CCS)	p.26
TITRE 18	– Date d'application	p.26

PREAMBULE

Alinéa 1 - Le présent tarif est applicable sauf convention particulière prévoyant un engagement de volume et/ou de fréquence ouvrant droit à remises précisées dans ladite convention. Les remises ainsi définies seront appliquées à tout client en faisant la demande dans la limite de conditions équivalentes d'engagement.

Une limite de 50% de remise maximum par rapport au présent tarif est prévue.

Alinéa 2 - Les valeurs de ce présent tarif sont applicables à l'ensemble des sites et activités de la concession Etablissement Maritime Toulon Commerce (EMTC), par occupation temporaire et destinés aux mêmes fins.

Alinéa 3 - Conditions « Navires à très basses émissions »

Sont considérés comme « Navires à très basses émissions » :

- Les navires équipés d'un système de connexion électrique à quai connectés sur les installations.
- Les navires équipés d'un système de connexion électrique à quai, en escale courte de moins de deux heures
- Les navires équipés d'un système de connexion électrique à quai mais qui n'ont pu se connecter pour des raisons techniques coté terre.

SAUF MENTION CONTRAIRE, L'ENSEMBLE DES TARIFS CI-APRES SONT EXPRIMES EN HORS TAXES ET SERONT MAJORES DE LA TVA EN VIGUEUR, ET SELON LES REGLES APPLICABLES AU MOMENT DE LA REALISATION DE LA PRESTATION DE SERVICE OU DE LA LIVRAISON DU BIEN.

TITRE 1

REDEVANCE POUR USAGE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES

1) VOYAGEURS EMBARQUES, DEBARQUES OU EN TRANSIT

a) Pour les « navires à très basses émissions » (cf. préambule alinéa 3)

Ferries / Cargos Ro-Ro / autres navires que paquebot :

Par passager embarqué, débarqué	2,29 € HT
Par passager en transit	2,70 € HT

Paquebots de Croisières :

Terminal Toulon Côte d'Azur

Par passager embarqué, débarqué	2,70 € HT
Par passager en transit	3,35 € HT

Terminal Môle d'Armement

Par passager embarqué, débarqué	2,35 € HT
Par passager en transit	2,91 € HT

b) Pour les autres navires

Ferries / Cargos Ro-Ro / autres navires que paquebot :

Par passager embarqué, débarqué	2,47 € HT
Par passager en transit	2,93 € HT

Paquebots de Croisières :

Terminal Toulon Côte d'Azur

Par passager embarqué, débarqué	2,97 € HT
Par passager en transit	3,68 € HT

Terminal Môle d'Armement

Par passager embarqué, débarqué	2,59 € HT
Par passager en transit	3,20 € HT

Ne sont pas soumis à la redevance pour usage des installations portuaires :

- les enfants âgés de moins de quatre ans ;
- les militaires voyageant en formations constituées ;
- le personnel de bord ;
- les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit ;
- les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

2) CONDITIONS PARTICULIERES

a) Conditions particulières pour les escales de paquebots

Dégressivité en fonction du nombre d'escales (par compagnie maritime exploitante (marque commerciale) et applicable par année civile)

De la 1^{ère} à la 5^{ème} escale : 0%

De la 6^{ème} à la 15^{ème} escale : - 15%

A partir de la 16^{ème} escale : - 50%

b) Conditions particulières pour les escales de ferries

Dégressivité en fonction du nombre d'escales (par compagnie maritime exploitante et applicable par année civile)

De la 1^{ère} à la 100^{ème} escale : 0%

De la 101^{ème} à la 200^{ème} escale : - 25%

De la 201^{ème} à la 300^{ème} escale : - 40%

De la 301^{ème} à la 400^{ème} escale : - 45%

A partir de la 401^{ème} escale : - 50%

Remise supplémentaire en fonction du nombre de passagers (par année civile)

A partir du 1 200 001 passager, une remise de 25% sera accordée sur le tarif indiqué au point 1, pour tout passager supplémentaire.

Cette remise sera applicable en fin d'année civile.

c) Divers

En cas de report de la mise en service des installations CENAQ, une remise correspondant aux coûts afférents sera effectuée directement auprès de chaque client, sur les tarifs ci-dessus.

3) MESURES D'AIDE AU DEMARRAGE POUR NOUVELLES LIGNES REGULIERES

Une remise sur les tarifs de base pourra être accordée pour les nouvelles lignes maritimes, pour une durée limitée et après instruction et validation du dossier par le concessionnaire et ce, conformément à la réglementation européenne et aux dispositions du code des transports.

TITRE 2

REDEVANCE SUR LES VEHICULES ACCOMPAGNANT LES PASSAGERS ET VEHICULES DE TOURISME NON ACCOMPAGNES

1) VEHICULES ACCOMPAGNANT LES PASSAGERS EMBARQUES OU DEBARQUES

a) Pour les « navires à très basses émissions » (cf. préambule alinéa 3)

Véhicule de tourisme, camping-car, VL, caravane, remorque de tourisme, remorque avec bateau, fourgon	3,78 € HT
Autobus, ou car (PL).....	11,15 € HT
Motocyclette	1,89 € HT

b) Pour les autres navires

Véhicule de tourisme, camping-car, VL, caravane, remorque de tourisme, remorque avec bateau, fourgon	4,16 € HT
Autobus, ou car (PL).....	12,26 € HT
Motocyclette	2,07 € HT

2) VEHICULES DE TOURISME NON ACCOMPAGNES / EMBARQUES OU DEBARQUES

a) Pour les « navires à très basses émissions » (cf. préambule alinéa 3) 3,95 € HT

b) Pour les autres navires 4,35 € HT

3) CONDITIONS PARTICULIERES

a) Conditions particulières pour les escales de ferries

Dégressivité en fonction du nombre d'escales
(par compagnie maritime exploitante et applicable par année civile)
De la 1^{ère} à la 100^{ème} escale : 0%
De la 101^{ème} à la 200^{ème} escale : - 25%
De la 201^{ème} à la 300^{ème} escale : - 40%
De la 301^{ème} à la 400^{ème} escale : - 45%
A partir de la 401^{ème} escale : - 50%

b) Conditions particulières pour les escales de Car-Carriers

Dégressivité en fonction du nombre d'escales et applicable par année civile
De la 1^{ère} à la 100^{ème} escale : 0%
A partir de la 101^{ème} escale : -25%

4) MESURES D'AIDE AU DEMARRAGE POUR NOUVELLES LIGNES REGULIERES

Une remise sur les tarifs de base pourra être accordée pour les nouvelles lignes maritimes, pour une durée limitée et après instruction et validation du dossier par le concessionnaire et ce, conformément à la réglementation européenne et aux dispositions du code des transports.

TITRE 3 FOURNITURES DIVERSES

1) FOURNITURE D'EAU DOUCE (PORTS et ZIP)

Le m³ (matériel et frais de branchement inclus)..... 4,09 € HT
Minimum de perception de 10 m³

2) FOURNITURE DE SERVICE DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Hors CENAQ sur le Terminal de Toulon Côte d'Azur

Toute augmentation tarifaire de notre fournisseur sera répercutée sur le tarif du Kwh, y compris si cette variation est effective en cours d'année.

Fourniture d'électricité

Le KWH 0,31 € HT

Frais de raccordement (Pose, dépose, matériel)

Par branchement..... 182,00 € HT

Accès au service d'astreinte par jour (Intervention sous 2h)..... 50,00 € HT

L'intervention en dehors des heures ouvrées, dimanches et jours fériés sera facturée en sus, au prorata du nombre d'heures (Cf. forfaits définis au Titre 6-1-Prestations techniques et expertises)

Forfait Prestation « technique » (Electricien, grutier) - Par heure..... 52,00 € HT

Prestations de nuit de 21h à 6h :

Ces tarifs seront majorés de 75% pour une prestation effectuée de nuit au prorata du nombre d'heures.

Prestations les dimanches et jours fériés (jour et nuit) :

Ces tarifs seront majorés de 100% pour une prestation effectuée les dimanches et jours fériés, au prorata du nombre d'heures.

3) CONNEXION ELECTRIQUE DES NAVIRES A QUAI (CENAQ) – TERMINAL TOULON COTE D'AZUR

Toutes augmentations tarifaires de notre fournisseur d'énergie ou des taxes applicables seront répercutées sur le tarif du KWh, y compris si cette variation est effective en cours d'année.

Caractéristiques des installations CENAQ

Quai Minerve : Potence fixe, 11kV, 2,8 MVA ou 2,5MW ; 50 – 60 Hz

Quai Fournel : Potence fixe, 11kV, 2,8 MVA ou 2,5MW ; 50 – 60 Hz / Potence mobile, 6,6 kV – 11 kV, 12 MVA ou 10MW ; 60Hz

Quai Corse : Potence fixe, 11kV, 2,8 MVA ou 2,5MW ; 50 – 60 Hz

POUR LES NAVIRES « FERRIES »

Conditions de connexion formalisées par un contrat.

En Connexion en Haute Tension sur potence fixe, pour une puissance comprise entre 1,12MVA ou 1MW et 2,8MVA ou 2,5MW, sur les quais Minerve, Fournel et Corse.

Période	Eté	Hiver
	Du 01/04 au 30/09	Du 01/01 au 31/03 et Du 01/10 Au 31/12
Consommation (par kWh délivré)	0,146 € HT	0,294 € HT

Demande d'assistance pour connexion pour un navire déjà qualifié et déjà connecté dans le Port de Toulon 1 645,00 € HT

Première connexion d'un navire déjà connecté dans un autre port que celui de Toulon 1 645,00 € HT

Qualification d'un navire (jamais connecté dans un autre port) :

- Première journée de test..... 21 057,00 € HT

- Journée supplémentaire en heures normales, jours ouvrés 12 616,80 € HT

- Journée supplémentaire en heures normales, samedi 15 289,20 € HT

- Journée supplémentaire le dimanche 22 129,12 € HT

POUR LES NAVIRES DE CROISIERE

En Connexion en Haute Tension sur potence mobile, pour une puissance comprise entre 1,2MVA ou 1MW et 12MVA ou 10MW, sur le quai Fournel.

Période	Eté Du 01/04 au 30/09	Hiver Du 01/01 au 31/03 et Du 01/10 Au 31/12
Consommation (par kWh délivré)	0,146 € HT	0,294 € HT

Forfait connexion / déconnexion par escale pour un navire déjà connecté dans le Port de Toulon **1 900,00 € HT**
Forfait connexion / déconnexion pour un navire déjà connecté dans un autre port que celui de Toulon . **2 500,00 € HT**

Qualification d'un navire (jamais connecté dans un autre port) :

- Première journée de test **30 000,00 € HT**
- Journée supplémentaire en heures normales, jours ouvrés **15 000,00 € HT**
- Journée supplémentaire en heures normales, samedi **20 000,00 € HT**
- Journée supplémentaire le dimanche **25 000,00 € HT**

4) MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DIVERS (Par escale) - Selon disponibilité

Chariots à bagages (par lot de 10 et par jour) **100,00 € HT**
Défense Yokohama (à l'unité et par jour) **121,00 € HT**
Passerelle navire (à l'unité et par jour) **303,00 € HT**
(Passerelle de 9,15ml x 1,25m utile - Charge admissible : 375 kg/m²)

Mise à disposition de benne et traitement des déchets industriels non dangereux

(pour les navires de plaisance, conçus pour le transport de moins de 12 pax non soumis à la redevance sur les déchets, prévue au tarif de droits de port).

En dehors des déchets industriels non dangereux, le traitement de ces déchets sera facturé en sus.

Benne 6m³ (à l'unité) **600,00 € HT**
Benne 15m³ (à l'unité) **1 200,00 € HT**

Mise à disposition de barrage antipollution (par boudin de 3 mètres linéaire) **38,00 € HT**
Les frais d'intervention, d'enlèvement et traitement des barrages antipollution souillés, seront facturés en sus, au prorata du nombre d'heures **Sur devis**
(Cf. forfaits définis au Titre 6-1-Prestations techniques et expertises)

Mise à disposition d'absorbant en granulés (par sac de 20kgs) **43,00 € HT**
Frais de traitement des déchets et transport inclus

Forfait Frais d'intervention pollution accidentelle, au prorata du nombre d'heures **Sur devis**
(Cf. forfaits définis au Titre 6-1-Prestations techniques et expertises)

TITRE 4 REDEVANCE POUR ENTRETIEN DU PORT

1) MARCHANDISES NON SALISSANTES (Par tranche de tonnage embarqué débarqué, tare incluse)

a) Pour les « navires à très basses émissions » (cf. préambule alinéa 3)

La tonne embarquée ou débarquée 0,40 € HT

b) Pour les autres navires

La tonne embarquée ou débarquée 0,44 € HT

2) MARCHANDISES SALISSANTES (Par tranche de tonnage embarqué débarqué tare incluse)

a) Pour les « navires à très basses émissions » (cf. préambule alinéa 3)

De 0 à 2 000 tonnes 0,68 € HT

De 2 001 à 10 000 tonnes 0,43 € HT

A partir de 10 001 tonnes 0,32 € HT

b) Pour les autres navires

De 0 à 2 000 tonnes 0,75 € HT

De 2 001 à 10 000 tonnes 0,47 € HT

A partir de 10 001 tonnes 0,35 € HT

Minimum de perception pour Titre 4 - 1) et 2) 165,00 € HT

Nota : - Marchandises salissantes : Vrac, silicate de fer, ferraille, graves, matériaux de carrière, sédiments....

- Marchandises non salissantes : colis, containers, remorques, big-bags, slingbags ...

3) CONDITIONS PARTICULIERES

a) Conditions particulières pour les escales de ferries

Dégressivité en fonction du nombre d'escales

(par compagnie maritime exploitante et applicable par année civile)

De la 1^{ère} à la 100^{ème} escale : 0%

De la 101^{ème} à la 200^{ème} escale : - 25%

De la 201^{ème} à la 300^{ème} escale : - 40%

De la 301^{ème} à la 400^{ème} escale : - 45%

A partir de la 401^{ème} escale : - 50%

b) Conditions particulières pour les escales de General Cargo et Cargo RoRo

Dégressivité en fonction du tonnage embarqué débarqué et applicable par année civile

De la 1^{ère} à la 100 000^{ème} tonne : 0%

De la 100 001^{ème} à la 250 000^{ème} tonne : - 5%

De la 250 001^{ème} à la 500 000^{ème} tonne : - 6,5%

A partir de la 500 001^{ème} tonne : - 10%

5) MESURES D'AIDE AU DEMARRAGE POUR NOUVELLES LIGNES REGULIERES

Une remise sur les tarifs de base pourra être accordée pour les nouvelles lignes maritimes, pour une durée limitée et après instruction et validation du dossier par le concessionnaire et ce, conformément à la réglementation européenne et aux dispositions du code des transports.

4) NAVIRE DE PECHE

La tonne de poisson débarqué 0,67 € HT

Minimum de perception 59,00 € HT

TITRE 5 ENGINS DE MANUTENTION

TRAVAIL DE NUIT

Le travail de nuit s'entend de **20h à 6h**.

Toute période qui chevaucherait sur l'horaire de nuit, donnera lieu à l'application du tarif de nuit.

HEURES D'ATTENTE – DEDITS

En cas d'annulation de commande d'engins ou d'attente, pour quelque raison que ce soit, indépendante du concessionnaire, sauf conditions météorologiques défavorables, en début de travail, il est facturé à l'utilisateur ayant commandé :

Par heure d'attente **320,00 € HT**
Majoration de 100% par heure d'attente pour travail sur commande du **dimanche et jour férié et nuit**.

1) GRUE MOBILE (Crochet / Grappin / Spreader / Benne)

FORFAITS	DETAILS DES PRESTATIONS	TARIFS Du lundi au samedi	TARIFS Dimanche & jour férié
A	Vacation de 8h Journée (Grue + tous frais annexes) 8H00-12H00 / 13H30-17H30	3 125,04 € HT	4 070,47 € HT
B	Vacation de 4h Demi-journée - 8h00-12h00 ou 13H30-17H30	1 561,88 € HT	2 034,59 € HT
C	Shift de 14h Journée / 6H00-13H00 / 13H00-20H00	5 468,82 € HT	7 123,31 € HT
D	Vacation de 4h Demi-journée - 8h00-12h00 ou 13H30-17H30	1 561,88 € HT	2 034,59 € HT
E	Shift de 7h Demi-journée - 6h00-13h00 ou 13H00-20H00	2 733,54 € HT	3 560,79 € HT
F	Forfait Soirée Vacation de 20H00-24H00	2 307,70 € HT	2 780,41 € HT
G	Location à l'heure	459,72 € HT	577,90 € HT
H	Location Heure supplémentaire - Jour	583,53 € HT	701,71 € HT
I	Location Heure supplémentaire - Nuit	719,83 € HT	838,01 € HT

COMMANDE D'ENGINS – CONDITIONS GENERALES

Seules les commandes qui auront été faites par écrit seront prises en compte.

Les commandes d'engins, pour le travail en shift et vacation, seront remises au Responsable du port au plus tard à 15 h 00 pour un début de travail le lendemain à 6h00, ou le lendemain après 20h00, et avant 10h30 le jour même pour la vacation ou le shift de l'après-midi.

Les commandes de grues pour le travail du lundi matin doivent être remises impérativement le vendredi après-midi avant **15h00**.

Les commandes de grues, pour le travail du dimanche, doivent être au moins de 4h00 et remises impérativement avant 15h00, le mercredi après-midi.

Les commandes de grues, pour le travail de jour férié, doivent être au moins de 4h00 et remises impérativement 72h avant.

Lorsqu'un appareil sera donné en location à l'heure ou à la vacation, toute heure ou vacation commencée sera due ; néanmoins, l'appareil sera retiré par les agents de la Chambre de Commerce dès que le travail sera terminé.

Les commandes de grues pour le chargement ou le déchargement d'un navire à quai en opération commerciale, doivent être de **4h minimum**, correspondant à la période de travail des équipes dockers

L'utilisation d'engin de manutention privé ne peut-être accordé qu'en cas d'impossibilité d'utilisation des grues mises à disposition par la CCI du Var ou pour une capacité supérieure à 64 tonnes.

2) MISE A DISPOSITION D'UN ELEVATEUR AVEC CHAUFFEUR

L'heure (Minimum de perception 2 h) **94,00 € HT**

3) MISE A DISPOSITION D'UN CAMION PLATEAU AVEC CHAUFFEUR

L'heure **65,00 € HT**

4) MISE A DISPOSITION D'UNE BALAYEUSE AVEC CHAUFFEUR (à compter de sa mise en service)

L'heure **100,00 € HT**

TITRE 6

PRESTATIONS TECHNIQUES / EXPERTISES ET COMPLEMENTS DE FACTURATION

1) PRESTATIONS TECHNIQUES ET EXPERTISES

- Forfait Prestation « technique » - Par heure.....	50,00 € HT
(Magasinier, agent d'exploitation portuaire, agent ACVS, SSIAP, chargé de relation clients)	
- Forfait Prestation « technique » - Par heure.....	52,00 € HT
(Électricien, grutier)	
- Forfait Prestation « technique » - Par heure.....	70,00 € HT
(Chef d'équipe)	
- Forfait Prestation « Encadrement » - Par heure.....	110,00 € HT
(Chef de site, Responsable de service...)	
- Forfait Prestation « Expertise » - Par heure	150,00 € HT
(Avec livrables)	

Prestations de nuit de 21h à 6h :

Ces tarifs seront majorés de 75% pour une prestation effectuée de nuit au prorata du nombre d'heures.

Prestations les dimanches et jours fériés (jour et nuit) :

Ces tarifs seront majorés de 100% pour une prestation effectuée les dimanches et jours fériés, au prorata du nombre d'heures.

L'incidence éventuelle des frais de déplacement occasionnés seront facturés en sus **Sur devis**

2) COMPLEMENTS DE FACTURATION APPLICABLES AUX ESCALES (Ferries, Paquebots, Cargos, Cargos Ro-Ro, Ro-Pax, Car-Carriers)

Complément Forfait « Escale non programmée »..... 2 560,00 € HT
Applicable aux escales des Paquebots de Croisière non prévues 7 jours avant.
Hors compagnie maritime exploitante (marque commerciale) escalant d'une manière régulière sur un des terminaux du Port de Toulon.
(8 escales minimum prévues par année civile)

Complément de facturation « Escale Hors Schengen »..... 2 110,00 € HT
Applicable aux escales des navires transportant des passagers, nécessitant l'activation de la Zone Internationale et/ou en zone sous douanes.

Complément de facturation « Traitement des opérations commerciales en dehors des horaires d'ouverture du port (de 6h à 21h) et en dehors des horaires programmés des escales prévues 6 jours avant »
Forfait à l'heure - Après franchise de 1h30 405,00 € HT / heure
Toute heure commencée est due.

3) FRAIS D'ANNULATION D'ESCALE

Capacité totale maximale du navire <= 1500 Passagers 4 860,00 € HT

Capacité totale maximale du navire > 1500 Passagers 6 480,00 € HT

Applicable aux escales des Paquebots de Croisière
Hors compagnie maritime exploitante (marque commerciale) escalant d'une manière régulière sur les ports de Toulon.

(8 escales minimum prévues par année civile)

L'annulation d'une escale moins de 72h avant, entrainera des frais d'annulation.

TITRE 7 REDEVANCE DE PESAGE

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var met à disposition des usagers, un pont à bascule de 100 tonnes (précision : 100 kg)

PONT BASCULE

Camions

Par tonne de poids net de marchandise 0,67 € HT
Sans présentation de documents officiels, un forfait correspondant à une tare de 10 tonnes sera déduit du poids total pesé.

Wagons ferroviaires

Par tonne de poids net de marchandise 0,45 € HT

Véhicules particuliers

La pesée..... 33,15 € HT

TITRE 8
REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES MARCHANDISES
SUR LES TERRE-PLEINS
(Hors véhicules, camions, remorques, semi-remorques, ensembles routiers)

HORS ZONE SOUS DOUANE

PRINCIPES GENERAUX

Calcul de la superficie facturée

Pendant toute la période taxable du dépôt de la marchandise sur les quais et terre-pleins, la facturation sera adressée au même réceptionnaire initial de la cargaison ou au même chargeur, sans considération de revente ultérieure sur quai de ces marchandises.

Le paiement des taxes devra être effectué dans le courant du mois suivant la facturation.

Pour le calcul des surfaces occupées, dans chaque zone, on prendra la surface occupée le premier jour de la période considérée. Toute période commencée étant due dans son intégralité. Il n'y aura pas de calcul au prorata temporis.

Emplacement -Délais

Les officiers de port, par délégation de l'Autorité Portuaire, préconise les emplacements que doivent occuper les marchandises sur les quais et terre-pleins du port et modifier les délais qui seraient motivés par les circonstances.

Nota : Les marchandises stationnent aux risques et périls des expéditeurs ou des réceptionnaires.

1) TERMINAL DE TOULON COTE D'AZUR

Tarif en fonction de la durée de stationnement

Du 1 ^{er} au 2 ^{ème} jour soit 48h à compter de la fin du déchargement ou du début de la mise à quai du chargement	franchise
Du 3 ^{ème} au 15 ^{ème} jour, pour la période et par m ²	0,60 € HT
Du 16 ^{ème} au 30 ^{ème} jour, pour la période et par m ²	1,17 € HT
A partir du 31 ^{ème} jour, pour chaque période de 15 jours et par m ²	1,79 € HT

2) TERMINAUX DE LA SEYNE

Tarifs en fonction de la durée de stationnement

• **ZONE A.**

a) Bord à quai, Brégaillon nord

Cette zone est celle comprise entre l'arête du quai et une ligne fixée à 25 mètres de cette arête et sur une longueur parallèle au quai de 215 mètres.

b) Terre-pleins de Brégaillon Sud et Môle d'Armement

1 jour soit 24h à compter de la fin du déchargement ou du début de la mise à quai du chargement	franchise
Du 2 ^{ème} au 5 ^{ème} jour, pour la période et par m ²	0,60 € HT
Du 6 ^{ème} au 20 ^{ème} jour, pour la période et par m ²	1,24 € HT
A partir du 21 ^{ème} jour pour chaque période de 15 jours et par m ²	3,55 € HT

• **ZONE B et C. – Arrière des quais de Brégaillon Nord**

Zone B : comprise entre la limite nord de la zone A et une ligne parallèle fixée à 45 m de cette limite et sur une longueur de 280 m.

Zone C : terre-pleins revêtus non compris dans les zones A et B.

Du 1^{er} au 2^{ème} jour soit 48h à compter de la fin du déchargement
ou du début de la mise à quai du chargement, y compris la franchise éventuelle
dont il aura été bénéficié en zone A

	franchise
Du 3 ^{ème} au 15 ^{ème} jour, pour la période et par m ²	0,60 € HT
Du 16 ^{ème} au 30 ^{ème} jour, pour la période et par m ²	1,17 € HT
A partir du 31 ^{ème} jour, pour chaque période de 15 jours et par m ²	1,79 € HT

Pour les zones A et B, le stationnement des marchandises doit tenir compte des dégagements nécessaires à l'utilisation des voies ferroviaires et du poste roulier.

3) STATIONNEMENT DE CONTAINERS (Terminaux de Brégaillon & Toulon Côte d'Azur)

Container (par EVP et par jour)	2,88 € HT
Container Matières Dangereuses (par EVP et par jour)	4,32 € HT
Container Frigorifique (Par EVP et par jour)	50,00 € HT

< 20 pieds = 0,5 EVP

Un 20 pieds = 1 EVP

Un > 20 pieds et < 40 pieds = 1,5 EVP

Un 40 pieds = 2 EVP

Un > 40 pieds = 2,25 EVP

ZONE SOUS DOUANE

Stockage des marchandises

Aucune marchandise autre que celle provenant du débarquement ou celle destinée à l'embarquement ne sera admise sur les quais et terre-pleins.

Cette réglementation impérative ne peut-être transgressée par aucun usager.

Cette tarification s'applique à toutes les marchandises qui stationnent temporairement sur les terre-pleins des zones Sous Douane, pour la mise à disposition d'agents qualifiés liée à la réglementation de ces zones.

1 jour soit 24h à compter de la fin du déchargement

ou du début de la mise à quai du chargement

	Franchise
Du 2 ^{ème} au 15 ^{ème} jour, pour la période et par m ²	0,73 € HT
Du 16 ^{ème} au 30 ^{ème} jour, pour la période et par m ²	1,41 € HT
A partir du 31 ^{ème} jour, pour chaque période de 15 jours et par m ²	2,15 € HT

TITRE 9

MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DE TERRE-PLEINS

1) FRAIS DE GESTION DE DOSSIER POUR MISE A DISPOSITION DE TERRE-PLEINS

Frais de gestion de dossier	350,00 € HT
Frais de gestion de dossier (occupation < 1 an et surface < 200 m ²).....	150,00 € HT

2) TERMINAUX DE LA SEYNE BREGAILLON, TOULON COTE D'AZUR, BOIS SACRE ET MOLE D'ARMEMENT

La mise à disposition de terrains fait l'objet de titres d'occupations temporaires, délivrés par le Concessionnaire et approuvés par l'autorité concédante. Ces titres comportent obligatoirement une clause d'actualisation tarifaire, soit sous la forme d'une indexation définitive, soit sur une application du tarif d'outillage public successivement en vigueur.

Tarifs applicables : Par m ² et par mois	<u>Occupation</u>	<u>Occupation</u>
	<u>> 1an</u>	<u>< 1an</u>
B-1 Terrain non revêtu.....	0,52 € HT	0,58 € HT
B-2 Terrain non revêtu contigu à un bord à quai	0,55 € HT	0,61 € HT
B-3 Terrain non revêtu ayant accès au plan d'eau civil	0,65 € HT	0,72 € HT
B-4 Terrain revêtu.....	1,12 € HT	1,23 € HT
B-5 Terrain revêtu contigu à un bord à quai	1,14 € HT	1,27 € HT
B-6 Terrain revêtu, ayant accès au plan d'eau civil	1,24 € HT	1,36 € HT

Tout mois entamé est dû et ne pourra pas être proratisé sur un nombre de jour.

3) TERRE-PLEINS PPM, TCA, LA SEYNE BREGAILLON ET MOLE D'ARMEMENT

Occupation à usage strictement commercial et à des fins non industrielles.

	<u>Occupation</u>	<u>Occupation</u>
	<u>> 1an</u>	<u>< 1an</u>
- Par m ² et par mois.....	6,53 € HT	7,18 € HT
Tout mois entamé est dû et ne pourra pas être proratisé sur un nombre de jour.		
Minimum de perception - Par mois.....		57,00 € HT
- Pour une durée < 30 jours, par m ² et par jour		0,61 € HT
- Evènementiel / Exposition / Tournage – par m ² et par jour		1,70 € HT

4) COUR DE GROUPE/DEGROUPE

Pas de franchise, toute période commencée étant due dans son intégralité.

Par période de 15 jours et par m ²	1,41 € HT
Minimum de perception par période de 15 jours : 30 m ²	

TITRE 10 MISE A DISPOSITION DE BUREAUX, DE SALLES, DE HANGARS

Les redevances mensuelles sont appliquées pour des durées mensuelles non fractionnables.

1) FRAIS DE GESTION DE DOSSIER POUR MISE A DISPOSITION DE BUREAUX, SALLES, HANGARS...

Frais de gestion de dossier 350,00 € HT

2) BUREAUX, VESTIAIRES, SANITAIRES, REPECTOIRES

	<u>Occupation</u> <u>> 1an</u>	<u>Occupation</u> <u>< 1an</u>
- Sans climatiseur – par m ² et par mois	9,85 € HT	10,84 € HT
- Avec climatiseur – par m ² et par mois	13,49 € HT	14,84 € HT
- Charges communes – par m ² et par mois	2,08 € HT	2,29 € HT
- Charges particulières – par m ² et par mois	1,21 € HT	1,32 € HT

(Utilisation et maintenance des installations électriques)

3) MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS MODULAIRES

<u>Terminal Toulon Côte d'Azur / Brégaillon</u>	<u>Occupation</u> <u>> 1an</u>	<u>Occupation</u> <u>< 1an</u>
- Par m ² et par mois	31,88 € HT	35,08 € HT
- Charges particulières – par m ² et par mois	1,21 € HT	1,32 € HT

(Utilisation et maintenance des installations électriques)

Terminal Môle d'Armement

- Par m² et par mois (charges comprises) 38,32 € HT 43,69 € HT

4) SALLES DE REUNION

Terminal Toulon Côte d'Azur

Tarif horaire 61,00 € HT
La ½ journée (4h) 164,00 € HT

Autres Sites

Tarif horaire 47,00 € HT
La ½ journée (4h) 126,00 € HT

5) MISE A DISPOSITION DE BUREAUX, SANITAIRES DANS LE POSTE DE GARDE 2 DE BREGAILLON

- Par m² et par mois 7,50 € HT
- Charges communes – par m² et par mois 4,00 € HT
- Charges particulières – par m² et par mois 1,30 € HT
(Utilisation et maintenance des installations électriques)

6) SURFACES COMMERCIALES DANS GARES MARITIMES

a) Les locaux fermés (Sans fenêtre, type réserve)

	<u>Occupation</u> <u>> 1an</u>	<u>Occupation</u> <u>< 1an</u>
- Par m ² et par mois.....	17,06 € HT	18,78 € HT
- Charges diverses (eau, électricité, etc....) – par local et par mois	42,11 € HT	46,33 € HT
- Utilisation exceptionnelle et de très courte durée Par m ² et par jour (charges comprises)		5,00 € HT
Frais de raccordement aux réseaux		185,00 € HT

b) Bureaux

	<u>Occupation</u> <u>> 1an</u>	<u>Occupation</u> <u>< 1an</u>
- Par m ² et par mois.....	24,21 € HT	26,64 € HT
- Charges communes – par m ² et par mois	1,91 € HT	2,11 € HT
- Charges (incluant eau et électricité) – par m ² et par mois.....	3,55 € HT	3,92 € HT
- Utilisation exceptionnelle et de très courte durée Par m ² et par jour (charges comprises)		5,00 € HT

c) Les surfaces commerciales autres que fermées

	<u>Occupation</u> <u>> 1an</u>	<u>Occupation</u> <u>< 1an</u>
- Par m ² et par mois.....	13,49 € HT	14,84 € HT
- Charges communes – par m ² et par mois	1,91 € HT	2,11 € HT
- Charges (incluant eau et électricité) – par m ² et par mois.....	3,55 € HT	3,92 € HT

7) DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES

	<u>Occupation</u> <u>> 1an</u>	<u>Occupation</u> <u>< 1an</u>
- Distributeur automatique Par m ² et par mois.....	36,20 € HT	39,82 € HT
Minimum de perception : 1 m ²		

8) LOCAUX ROND-POINT BONAPARTE (Bâtiment Port La Montagne)

	<u>Occupation</u> <u>> 1an</u>	<u>Occupation</u> <u>< 1an</u>
- Par m ² et par mois (charges comprises)	24,21 € HT	26,64 € HT

9) GARES MARITIMES

(Priorité aux opérations commerciales liées à un trafic maritime)

a) Gare Maritime – Terminal Mole d'Armement

- <u>Mise à disposition pour événementiel en lien avec les activités maritimes</u> Forfait jour		650,00 € HT
- <u>Autres événements</u> Forfait jour		1 500,00 € HT

b) Gare Maritime – Terminal Toulon Cote d'Azur

- Mise à disposition pour événementiel en lien avec les activités maritimes

Partie Avant ou Arrière - Forfait jour	650,00 € HT
Partie Avant + Partie Arrière - Forfait jour	1 000,00 € HT
- Autres événements	
Partie Avant ou Arrière - Forfait jour	1 500,00 € HT
Partie Avant + Partie Arrière - Forfait jour	2 000,00 € HT

10) HANGAR ZIP BREGAILLON

	<u>Occupation</u> <u>> 1an</u>	<u>Occupation</u> <u>< 1an</u>
- Par m ² et par mois.....	3,97 € HT	4,37 € HT
- Hangar de construction antérieure à 1976 concerné par la limite séparative et non entretenu par le concessionnaire		
Par m ² et par mois.....	1,99 € HT	2,19 € HT

11) ESPACES COMMERCIAUX OCCASIONNELS

Nota : Toute journée entamée est due. Il n'y aura pas de fractionnement en ½ journée.

a) Stands

- Stand de 2m x 3m = 6m² ou < à 6m² par journée	24,55 € HT
- Stand de 6m² à 10m² par journée	54,13 € HT
- Stand supérieur à 10m² par journée	67,41 € HT

b) Petits-trains

- Par train et par journée Le wagon ou la locomotive (à l'unité)	13,50 € HT
---	------------

c) Chalets modulaires ou Box fixes

- Par journée (à l'unité)	39,07 € HT
---------------------------------	------------

En dehors de son utilisation au sein de la Concession, dans un rayon de 50km :

- Forfait Manutention pour déplacement chalet A l'unité	541,41 € HT
(Hors raccordement au réseau électrique)	

d) Espace modulaire >10m²

Par m ² et par jour	15,00 € HT
--------------------------------------	------------

Conditions particulières pour la mise à disposition de cet espace aux compagnies maritimes lors des escales de paquebots au Mole d'Armement

Dégressivité en fonction du nombre d'escales (par compagnie maritime exploitante (marque commerciale) et applicable par année civile)

De la 1^{ère} à la 5^{ème} escale : 0%

De la 6^{ème} à la 15^{ème} escale : - 15%

A partir de la 16^{ème} escale : - 50%

TITRE 11 STATIONNEMENT DES VEHICULES

1) PARKING AUTOMATIQUE DU PORT MARCHAND

a) Tarifs horaires

- Stationnement de 7h à 19h : Prix de l'heure 2,33 € HT - 2,80 € TTC
Franchise de 15 mn

Nombre d'heure De stationnement	Prix à payer	
	HT	TTC
1	2,33	2,80
2	4,67	5,60
3	7,00	8,40
4	9,33	11,20
5	11,67	14,00
6	14,00	16,80
7	16,33	19,60
8	18,67	22,40
9	21,00	25,20
10	23,33	28,00
11	25,67	30,80
12	28,00	33,60
24	40,00	48,00

- Stationnement de 19h à 7h (Tarif de nuit) - A l'heure : 1,00€ HT - 1,20 € TTC
Franchise de 15 mn
- Ticket perdu (par jour) 40,00 € HT - 48,00 € TTC

b) Abonnements

- **Abonnement trimestriel** 180,00 € HT - 216,00 € TTC
(Payable d'avance et au plus tard le 3 du mois du trimestre en cours)
- **Abonnement annuel** 670,00 € HT - 804,00 € TTC
(Payable d'avance et au plus tard le 31 du mois de janvier)
- Forfait pour carte d'abonnement perdue, détériorée 40,00 € HT - 48,00 € TTC

2) PARKING INFANTRIE DE MARINE

- **Abonnement trimestriel** 180,00 € HT - 216,00 € TTC
- **Abonnement annuel** 670,00 € HT - 804,00 € TTC
- **Stationnement à la journée (non fractionnable)** 40,00 € HT - 48,00 € TTC
- **Privatisation du parking (Evènementiel) par jour (non fractionnable)** 300,00 € HT - 360,00 € TTC

3) TERRE-PLEINS DE BREGAILLON ET MOLE D'ARMEMENT

Stationnement en transit pour les Matières Dangereuses (MD)

Une majoration de 40% sera appliquée sur les tarifs ci-dessous.

Stationnement interdit pour tout véhicule dans l'enceinte portuaire en dehors des espaces amodiés et hors parkings dédiés

Par véhicule et par jour 113,00 € HT – 135,60 € TTC

Stationnement en IST (Installation de Stockage Temporaire)

Pour les véhicules stationnant en IST, un complément de facturation sera facturé en sus des tarifs ci-après :

- **Véhicules de tourisme / Fourgons** - Par véhicule entré en IST 0,67 € HT – 0,80 € TTC

- **Autres Véhicules** - Par véhicule entré en IST 2,05 € HT – 2,46 € TTC

Stationnement des véhicules au-delà de 90 jours - sous régime douanier

Un coefficient multiplicateur de 10 sera appliqué sur les tarifs ci-dessous, à l'unité et par jour, à partir du 91^{ème} jour.

a) Véhicules immatriculés

Véhicule de tourisme (PV<1,5T) - A l'unité et par jour 0,75 € HT - 0,90 € TTC

Fourgons (PV>1,5T) - A l'unité et par jour 1,09 € HT - 1,31 € TTC

Camion, engin TP ou agricole - A l'unité et par jour 4,63 € HT - 5,56 € TTC

Remorque / Camion remorque / Ensemble routier / Bus - A l'unité et par jour 5,56 € HT - 6,67 € TTC

A compter de la gestion informatisée de cette zone de stationnement, le tarif ci-dessus sera remplacé par les tarifs suivants :

Toute journée commencée est due et ne pourra être proratisée sur un nombre d'heure.

Véhicule de tourisme / Fourgon

- VL (PV<1,5T) - A l'unité et par jour 0,75 € HT - 0,90 € TTC

- Du 6^{ème} au 7^{ème} jour - A l'unité et par jour 1,50 € HT - 1,80 € TTC

- A partir du 8^{ème} jour - A l'unité et par jour 3,00 € HT - 3,60 € TTC

- Fourgons (PV>1,5T) - A l'unité et par jour 1,09 € HT - 1,31 € TTC

- Du 6^{ème} au 7^{ème} jour - A l'unité et par jour 2,18 € HT - 2,62 € TTC

- A partir du 8^{ème} jour - A l'unité et par jour 4,36 € HT - 5,23 € TTC

Camion, engin TP ou agricole - A l'unité et par jour 4,63 € HT - 5,56 € TTC

- Du 6^{ème} au 7^{ème} jour - A l'unité et par jour 9,26 € HT - 11,11 € TTC

- A partir du 8^{ème} jour - A l'unité et par jour 18,52 € HT - 22,22 € TTC

Remorque / Camion remorque / Ensemble routier / Bus - A l'unité et par jour 5,56 € HT - 6,67 € TTC

- Du 6^{ème} au 7^{ème} jour - A l'unité et par jour 11,12 € HT - 13,34 € TTC

- A partir du 8^{ème} jour - A l'unité et par jour 22,24 € HT - 26,69 € TTC

b) Véhicules non immatriculés

- VL (PV<1,5T) (par véhicule et par jour)..... 0,75 € HT - 0,90 € TTC

- Fourgons et autres (PV>1,5T) (par véhicule et par jour)..... 1,09 € HT - 1,31 € TTC

- PL ou Bus < 12m (par véhicule et par jour)..... 4,55 € HT - 5,46 € TTC

- PL ou Bus ≥ 12m (par véhicule et par jour)..... 5,17 € HT - 6,20 € TTC

4) TERRE-PLEINS DE BREGAILLON – PARKINGS D’ATTENTE (P1 & P2)

Ces redevances sont applicables à compter de la mise en service effective des parkings et des caisses automatiques.

Parkings fermés la nuit (de 20h à 6h)

Stationnement de jour : De 6h à 20h

Franchise de 3h

A l'unité / heure (Au-delà de la franchise de 3h)..... 4,17 € HT - **5,00 € TTC**

Forfait ticket perdu (par jour) 100,00 € HT - **120,00 € TTC**

Toute heure commencée est due.

5) TERRE-PLEINS DE TOULON COTE D’AZUR

Stationnement gênant et non autorisé pour tout véhicule dans l’enceinte portuaire

Par véhicule et par jour **113,00 € HT** – 135,60 € TTC

a) Véhicules immatriculés

Stationnement des véhicules sur les terre-pleins affectés au fret conformément au plan de circulation et au règlement particulier de l’exploitation.

Véhicules Légers immatriculés

Sur la période du 1^{er} juin au 30 septembre, les tarifs ci-dessous seront majorés de 20%.

- VL (PV<1,5T) - par véhicule et par jour **1,24 € HT** - 1,49 € TTC

- Fourgons et autres (PV>1,5T et =<3,5T) - par véhicule et par jour **1,85 € HT** - 2,22 € TTC

Autres véhicules immatriculés

Par véhicule et par 24h (>3,5T) **28,48 € HT** - 34,18 € TTC

b) Véhicules non immatriculés

Sur la période du 1^{er} juin au 30 septembre, les tarifs ci-dessous seront majorés de 20%.

- VL (PV<1,5T) (par véhicule et par jour) **1,24 € HT** - 1,49 € TTC

- Fourgons et autres (PV>1,5T) (par véhicule et par jour) **1,85 € HT** - 2,22 € TTC

- PL ou Bus < 12m (par véhicule et par jour) **4,51 € HT** - 5,41 € TTC

- PL ou Bus ≥ 12m (par véhicule et par jour) **5,10 € HT** - 6,12 € TTC

6) PARKING TETE DE LIGNE LONGUE DUREE (hors PPM)

Ce tarif est applicable uniquement aux croisiéristes embarquant de nos installations portuaires.

- Forfait 7 jours (par véhicule)..... 81,67 € HT - **98,00 € TTC**

- Par jour supplémentaire (par véhicule) 20,00 € HT - **24,00 € TTC**

Toute journée commencée est due. Le tarif s’entend de minuit à minuit.

TITRE 12
STATIONNEMENT DE MARCHANDISES OU VEHICULES
SOUS HANGAR OU ENTREPOT

1) HANGAR

a) Hangar Central / Auvent

Par m² et par mois **4,11 € HT**

b) Hangar de Stockage

Pas de franchise

Par période de 15 jours et par m² **2,28 € HT**

Minimum de perception par période de 15 jours : 30 m²

2) ENTREPOT SOUS DOUANE

1 jour soit 24h Franchise

Après la franchise, par période de 15 jours indivisible et par m² **2,86 € HT**

Minimum de perception de **30 m²**

PRINCIPES GENERAUX

Pendant toute la durée taxable du dépôt de la marchandise dans les hangars ou entrepôts, la facturation sera adressée au même réceptionnaire initial de la cargaison ou au même chargeur, sans considération de revente ultérieure de ces marchandises. Le paiement des taxes devra être effectué dans le courant du mois suivant la facturation.

Pour le calcul des surfaces occupées, dans chaque zone, on prendra la surface occupée **le premier jour** de la période considérée. Il n'y aura pas de calcul au prorata temporis, toute période commencée étant due dans son intégralité.

Horaires d'ouverture des hangars : 8h/12h – 13h/17h du lundi au vendredi.

Possibilité d'extension des horaires d'ouverture sur demande, avec un préavis de **24h**, en fonction des besoins du trafic maritime.

3) MARCHANDISE N'APPARTENANT PAS A UN TRAFIC MARITIME

Les hangars des installations portuaires sont réservés aux marchandises en transit maritime.

Toutefois, des dépôts de marchandises qui ne sont pas en transit maritime, pourront y être autorisés à titre **exceptionnel** et sous réserve qu'il n'en résulte aucune gêne pour le trafic maritime. Les usagers bénéficiaires de telles autorisations exceptionnelles sont tenus de déclarer régulièrement au service du port les tonnages de marchandises qui ne sont pas en transit maritime, déposés par leurs soins dans les hangars des installations portuaires. Dans ce cas, les redevances applicables à l'occupation des hangars sont calculées en appliquant une **majoration de 100% sur les tarifs ci-dessus**, sans application de période de franchise, toute période commencée étant due dans son intégralité.

TITRE 13 BRANCHEMENT REMORQUES

BRANCHEMENT SUR ARMOIRES SPECIALISEES

Par remorque et par jour 50,00 € HT

TITRE 14 PRESTATIONS DIVERSES

1) REDEVANCE DE PRISES DE VUES

Films et photos à caractère commercial

Etude de faisabilité (devis incluant la visite) 200,00 € HT - **240,00 € TTC**

Frais de gestion de dossier 250,00 € HT - **300,00 € TTC**

(Traitement de la demande, le repérage, la réunion de cadrage, la rédaction de la convention, le suivi du dossier, la gestion des accès et la facturation)

Les frais de dossiers seront dus en cas d'annulation moins de 48 heures avant la date de tournage.

Repérage supplémentaire

Un repérage est inclus dans les frais de gestion de dossier.

Repérage supplémentaire 112,50 € HT - **135,00 € TTC**

Films longs métrages et films publicitaires, séries télévisées, téléfilms

La ½ journée (6h) 800,00 € HT - **960,00 € TTC**

La journée (12h) 1 450,00 € HT - **1 740,00 € TTC**

Films courts métrages

La ½ journée (6h) 400,00 € HT - **480,00 € TTC**

La journée (12h) 750,00 € HT - **900,00 € TTC**

Prises de vues photographiques (sans limitation du nombre de clichés)

La ½ journée (6h) 100,00 € HT - **120,00 € TTC**

La journée (12h) 150,00 € HT - **180,00 € TTC**

Une majoration de 30% sera appliquée sur les tarifs de prises de vues photographiques, lorsqu'elles sont faites à des fins commerciales.

2) ENSEIGNES COMMERCIALES

Par m² et par mois 16,67 € HT - **20,00 TTC**

Minimum de perception : 1m²

3) BADGES D'ACCES ET VIGNETTES

Gestion des accès par la CCI du Var

Par badge (Création ou en cas de perte) 16,67 € HT - **20,00 TTC**

Par badge (Renouvellement ou fin de validité du badge) 8,33 € HT - **10,00 TTC**

Par vignette (Création et Renouvellement) 4,17 € HT - **5,00 TTC**

4) CONSIGNE A BAGAGES SUR LE TERMINAL DE TOULON COTE D'AZUR

Par bagage et par jour (non fractionnable) 4,17 € HT - **5,00 TTC**

TITRE 15 REDEVANCES DE SURETE ET SECURITE

1) REDEVANCES

a) Liée aux escales

Sur le Port de Toulon Côte d'Azur et au Môle d'Armement

- Par passager (débarqué, embarqué ou en transit) et par jour	0,24 € HT
- Par véhicule (débarqué et embarqué).....	0,36 € HT
Véhicule de tourisme, camping car, VL, caravane, remorque de tourisme, remorque avec bateau, Fourgon, autobus ou car, motocyclette (cf. titre 2)	
- Par tonne de Fret (débarquée et embarquée).....	0,24 € HT

Sur le port de la Seyne Brégaillon

- Par passager (débarqué, embarqué ou en transit) et par jour	0,48 € HT
- Par véhicule (débarqué et embarqué)	0,76 € HT
Véhicule de tourisme, camping-car, VL, caravane, remorque de tourisme, remorque avec bateau, Fourgon, autobus ou car, motocyclette (cf. titre 2)	
- Par tonne de Fret (débarquée et embarquée).....	0,41 € HT

Minimum de perception applicable sur l'escale 165,00 € HT

b) Pour tout navire sans opération commerciale, en attente d'opération commerciale ou autres engins flottants

Les navires en opération commerciale bénéficient d'une franchise de 24h, avant et après l'opération commerciale.

- Par mètre linéaire et par jour calendaire entamé	1,13 € HT
--	-----------

Minimum de perception applicable sur le séjour 165,00 € HT

c) Liée à l'occupation de domaine public maritime sur le port de la Seyne Brégaillon Nord, sur le Port de Toulon Côte d'Azur et le Môle d'Armement - Pour le contrôle d'accès

- Par m ² et par mois non fractionnable	0,24 € HT
sur la mise à disposition de parcelles de terre-pleins, bureaux, salles, hangars	

d) Manifestation

Pour assurer ce service, une équipe d'un minimum de 4 agents sera mise en place sur la base de 7h.
Quatre forfaits « Prestation technique » au minimum seront facturés, par heure travaillée, conformément aux forfaits définis au point 1 du Titre 6.

L'équipe sera réajustée en fonction des contrôles sûreté à effectuer.

L'exploitant du port définira le besoin avec le client, en amont.

- Par jour.....	Sur devis
-----------------	-----------

2) REDEVANCE SUPPLEMENTAIRE D'INSPECTION FILTRAGE (Hors Terminal de Brégaillon)

Pour les navires en opération commerciale

- Par passager (embarqué) et par jour	2,61 € HT
- Par passager embarqué (en transit) et par jour.....	1,16 € HT
- Par Véhicule (embarqué)	1,06 € HT
Véhicule de tourisme, camping-car, VL, caravane, remorque de tourisme, remorque avec bateau, fourgon, autobus ou car, motocyclette (cf. titre 2)	
- Par tonne de fret (embarquée)	0,11 € HT

3) COMPLEMENT DE FACTURATION APPLICABLE AUX ESCALES DE NUIT - EN ZAR

Sur devis

Pour assurer ce service, une équipe d'un minimum de 2 agents ACVS sera mise en place.

Deux forfaits « Prestation technique » au minimum seront facturés, par heure travaillée, conformément aux forfaits définis au point 1 du Titre 6.

L'équipe sera réajustée en fonction des contrôles sûreté à effectuer.

L'exploitant du port définira le besoin avec le client, en amont.

Nota : La redevance de sûreté et sécurité s'applique à tous les navires de commerce ou de plaisance ou tout autre engin flottant amarré, avec ou sans opération commerciale, ainsi qu'à toutes les manifestations nautiques. Cette redevance s'applique sur tous les sites de la concession commerce.

Ne sont pas soumis à la redevance sûreté et sécurité et redevance supplémentaire d'inspection filtrage :

- les enfants âgés de moins de quatre ans ;
- les militaires voyageant en formations constituées ;
- le personnel de bord ;
- les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit ;
- les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

TITRE 16 REDEVANCES VOIES FERREES

1) REDEVANCE D'USAGE DES VOIES FERREES

Le train – En Entrée 80,00 € HT
Le train – En Sortie 80,00 € HT

Frais d'annulation 160,00 € HT

Toute demande de capacité sur le Réseau ferré portuaire (sillon ou bloc) non utilisée ou non annulée au moins 48 h avant l'heure prévue sera facturée à l'Entreprise Ferroviaire.

2) STATIONNEMENT SUR LES VOIES FERREES

Franchise de 48h

Par wagon (longueur hors tout < 20m) et par jour 4,00 € HT
Par wagon (longueur hors tout >= 20m) et par jour 8,00 € HT

Les journées de stationnement ne sont pas fractionnables

3) INDEMNITE D'OCCUPATION EN CAS DE STATIONNEMENT PROLONGE, IMPREVU, ABUSIF, GENANT

Au-delà de la durée autorisée par le port

Par wagon et par jour 40,00 € HT

Les journées de stationnement ne sont pas fractionnables

4) REDEVANCE DE NETTOYAGE

Cette redevance sera appliquée, à titre exceptionnel, à l'encontre du manutentionnaire n'ayant pas maintenu, après les opérations de chargement/déchargement des wagons, les zones concernées en état de propreté.

Par tranche de 100 m² 200,00 € HT

TITRE 17 CARGO COMMUNITY SYSTEM (CCS) – Ci5

Le Cargo Community System (CCS) est un système informatique utilisé pour faciliter la collaboration entre les différents acteurs impliqués dans la gestion des marchandises dans le port.
Il permet de centraliser les informations et de partager des données en temps réel sur les opérations portuaires, telles que le suivi des marchandises, la gestion des documents, les opérations de manutention...
Le CCS vise à améliorer l'efficacité et la transparence des processus logistiques dans les ports et les terminaux.

L'utilisation du logiciel fera l'objet d'une convention entre la CCI du Var et chaque utilisateur.

1) DROIT D'ADHESION

L'adhésion définitive 3 000,00 € HT

2) ABONNEMENT ANNUEL (Par année civile)

Abonnement proratisé au nombre de jours d'utilisation en cas d'adhésion en cours d'année

Manutentionnaires, Chargeurs et Transporteurs 1 500,00 € HT

Transitaires 2 000,00 € HT

3) REDEVANCE D'UTILISATION A L'ESCALE

Agents 110,00 € HT

4) REDEVANCE D'UTILISATION - TRANSITAIRES

Voitures neuves – Par BL (Import) ou par booking (Export) 5,20 € HT

Autres trafics (Containers, remorques et conventionnel) – A l'unité de chargement (par cargo) 5,20 € HT

Trafic Vrac – A l'escale 22,00 € HT

TITRE 18 DATE D'APPLICATION

Le présent tarif entrera en vigueur dans les conditions fixées par l'article R*5314.9 du code des transports.